



PIECES ET MONTANT A FOURNIR POUR LA DEMANDE DES ACTES

mardi 10 décembre 2019, par [OB](#)

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DES ACTES DELIVRES PAR L'OFFICE DU BACCALAUREAT

1- Pour la demande de diplôme :

- Une demande manuscrite adressée au Directeur de l'Office du Baccalauréat ;
- L'original de l'attestation ou le certificat d'authenticité du Baccalauréat ;
- Une copie légalisée et lisible de l'acte de naissance ;
- Une quittance à payer à la caisse de l'Office du Baccalauréat.

2- Pour le retrait de l'attestation séance tenante

- L'original du relevé de notes ;
- La carte d'identité nationale en cours de validité ;
- Une quittance à payer à la caisse de l'Office du Baccalauréat.

3- Pour la demande de certificat d'authenticité du Baccalauréat

- Une demande manuscrite adressée au Directeur de l'Office du Baccalauréat ;
- L'original du relevé de notes ou de l'attestation du Baccalauréat ;
- Une copie légalisée et lisible de l'acte de naissance ;
- Une quittance à payer à la caisse de l'Office du Baccalauréat.

MONTANTS DES QUITTANCES A PAYER

ACTES	MONTANTS EN FRANCS CFA
EXTRAITS DE RELEVÉ	Année en cours : 3 000 - Autres années 2 000
AUTHENTIFICATION ET CERTIFICATION	3 000
ATTESTATION DU BACCALAUREAT	5 000
ATTESTATION SPECIALE NOMINATIVE	3 000
EXAMEN SPECIAL D'ENTREE A L'UNIVERSITE (ESEU)	3 000
DIPLOME DU BACCALAUREAT	Deux (02) ans après édition de l'attestation : 5 000 - Autres années:10 000
DUPLICATA DU DIPLOME (quel que soit le délai)	15 000

RELEVES CANDIDATS PAR ETABLISSEMENT	10 000
CONSULTATION DE COPIE	15 000
REPRISE DE LA CORRECTION DE COPIE	30 000
REIMPRESSION DES CONVOCATIONS ET RELEVES	3 000